

GAL BELLEDONNE
Programme de Développement Rural Région Auvergne-Rhône-Alpes
Programme LEADER 2014-2020

Appel à projet n°1-2017-3

Cet appel à projet vise à soutenir la qualité et la mise en cohérence de l'offre hébergement sur les parcours du GR® 738 et des GRP® qui lui sont rattachés :

- Cohérence de la capacité d'accueil (nombre de couchages) sur l'ensemble des itinéraires
- Cohérence de l'offre de services (toilettes, douche, repas...)

Cette démarche a pour objectif de répondre aux attentes des clientèles et de rendre possible la commercialisation des itinéraires par des tours opérateurs ou tout autre organisme habilité et ainsi augmenter les retombées économiques sur le territoire.

**Ce dispositif est ouvert aux porteurs de projets à partir du 16 octobre 2017
pour une période de 3 mois soit jusqu'au 16 janvier 2018.**

Contacts

Animatrice LEADER

Loris SUBIT

Tel : 04 76 13 59 37

Courriel : loris.subit@espacebelledonne.fr

***Tout dépôt de demande d'aide doit faire l'objet d'un rendez-vous préalable avec
l'animatrice***

*Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du projet du GR®738 suivi par
Valérie LUCAS/Espace Belledonne*

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE DISPONIBLE SUR :

www.espacebelledonne.fr

DOSSIER à ENVOYER OU à DEPOSER AVANT **LE 16 JANVIER 2018** AUPRES DE :

Espace Belledonne
Parc de la Mairie, 2^{ème} étage
38 190 LES ADRETS

(La réception de dossier par voie électronique ne sera pas prise en considération)

ATTENTION

Toute opération démarrée (ex : devis signé ou facture) avant la date d'accusé de réception de dépôt de dossier ne pourra pas être financée.

L'accusé de réception de dépôt de dossier ne vaut pas acceptation de subvention.

1- PREAMBULE

1a. Contexte et historique

Impulsé par la Fédération des Alpagnes de l'Isère en 2009/2010, le projet des «**Sentiers des bergers en Belledonne**» est parti de plusieurs constats : l'importance des acteurs pastoraux (éleveurs, bergers) dans le lien entre les vallées de Belledonne, l'économie incertaine de l'élevage, les difficultés de communication entre activités agro-pastorales et touristiques, la faible fréquentation touristique estivale. Ainsi, la Fédération des Alpagnes de l'Isère a entrepris de créer des itinéraires de randonnées en passant par les alpages et de valoriser des boucles à la journée au départ des villages en intégrant des témoignages de bergers ou alpagistes. Un rapprochement de deux mondes bien distincts le pastoralisme et le tourisme.

Le projet des Sentiers des bergers en Belledonne voit ainsi le jour. Cet itinéraire de randonnées est fondé sur la mise en valeur des alpages, des activités agro pastorales et de la randonnée en Belledonne.

Son caractère **transversal** pousse naturellement l'Espace Belledonne à reprendre le projet en 2014 **pour favoriser son ancrage territorial et son inscription dans le projet de territoire en construction.**

C'est un projet **structurant** et **fédérateur** pour Belledonne.

Dans le cadre du travail sur l'homologation de la traversée en GR® (sentier de Grande Randonnée) avec la FFRandonnée, il a été choisi et validé de rebaptiser la traversée **La Haute Traversée de Belledonne**, tout en conservant son caractère pastoral **Sentiers des bergers**. Le numéro **738** renvoie naturellement au lien entre la Savoie et l'Isère. L'itinéraire **parcourt intégralement la chaîne**, de **Vizille** en Isère à **Aiguebelle** en Savoie, ou inversement, **en 11 étapes**. Parallèlement, des circuits de 2 à 4 jours sont proposés, deux sont déjà labellisés GR® de Pays, le **Tour du Pays d'Allevard** et le **Tour des lacs des 7 Laux**, d'autres sont à l'étude dans le secteur du Glandon, de Belledonne nord et Belledonne sud. Enfin, des boucles à la journée autour de la traversée, des balcons à l'alpage, sont identifiées pour un **public familial**.

La clientèle ciblée pour parcourir le GR®738 est une clientèle sportive et des randonneurs aguerris.

Ce projet a un triple objectif :

- **Valoriser** les activités pastorales et leurs productions
- **Sensibiliser** les randonneurs à l'espace de montagne qu'ils traversent (espace de loisirs /espace de travail)
- **Proposer** une nouvelle offre touristique sur Belledonne (innovante et spécifique au territoire)

1b. Références réglementaires

Cet appel à projet se rattache au régime d'aide d'Etat n°43 783 « *Aides au service de base et de rénovation des villages dans les zones rurales* », point D évoqué aux paragraphes 41 et 42.

Comme le précise le paragraphe 61 du point 7-b du règlement 1303-2013 du 17 décembre 2013, les recettes ne sont pas déduites pour les projets d'un montant inférieur à 1 million d'euros.

1c. Type d'aide

La subvention est versée sous la forme d'une subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles réellement engagées et payées.

*GAL Belledonne – Appel à projet
« Amélioration des hébergements liés au GR® 738 et GR®P qui lui sont rattachés »*

2- REGLES D'EGIBILITES

Afin d'être éligible, le demandeur devra respecter les réglementations en vigueur (urbanisme, construction, sécurité électrique et incendie, sanitaires, assainissement, accessibilité...).

2a. Périmètre

Sont concernés par le présent appel à projet les hébergements de type :

- **refuge** qui respecte les règles de conformité liées au décret du 23 mars 2007 à savoir :

« Au titre de sa fonction générale d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public.

Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions.

Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire ».

- **hébergement d'étape**

Les hébergements qui seront soutenus doivent :

- Proposer l'accueil à la nuitée
- Avoir une période d'ouverture de mi-juin à mi-septembre
- Etre situés sur le tracé du GR®738 ou sur le tracé des GR®P déjà existants

Une attention particulière sera accordée aux hébergements se situant sur une étape du GR®.

Ne sont pas concernés par cet appel à projet les hébergements situés :

- Dans une station d'altitude ou thermale de Belledonne (à l'exception des refuges de montagne qui sont éloignés des stations mais qui font partie de la commune support) : Allevard et le Collet d'Allevard, les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, le Pleynet), Chamrousse, Uriage (St Martin d'Uriage)
- Dans une des deux communes porte d'entrée : Aiguebelle ou Vizille

Ces secteurs sont en effet déjà dotés d'une offre hébergement conséquente.

2b. Bénéficiaires de l'aide

Seuls peuvent solliciter une aide au titre de la mesure les demandeurs appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Association : association de loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements (commune, intercommunalité, syndicat mixte et EPCI)
- Structures de développement ou d'animation (EPIC...)
- Personnes physiques
- Entreprises : microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (au sens du chapitre 8.1 du Programme de Développement Rural)

GAL Belledonne – Appel à projet
« Amélioration des hébergements liés au GR® 738 et GR®P qui lui sont rattachés »

2c. Modalités d'intervention

L'enveloppe financière globale dédiée à cet appel à projet est de **37 500 euros**. Le soutien sera réalisé sous forme d'une **subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles réellement engagées et payées** avec :

- Un **plancher des dépenses** totales éligibles fixé à **10 000 euros HT**
- Un **plafond de dépenses** totales éligibles fixé à **30 000 euros HT**

Le taux d'aide publique est fixé à :

- 80 % du montant HT des travaux éligibles

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et payées.

Pour les associations, particuliers ou toute autre structure privée, il est **nécessaire d'avoir un cofinanceur public** (Etat, Région, Départements, Intercommunalités, commune...) qui permettra au programme LEADER d'intervenir.

Dans le cadre du présent appel à projet, une seule subvention LEADER pourra être octroyée par hébergement (1 hébergement = 1 subvention unique LEADER).

La subvention sera accordée en fonction de la consommation et du respect de l'enveloppe allouée à cet appel à projet qui est de 37 500 euros.

2d. Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes en HT :

- Construction, rénovation ou extension afin d'améliorer la capacité d'accueil (d'un point de vue qualitatif ou quantitatif : toilettes, douches, groupe électrogène, panneaux solaires...)
- Aménagement intérieur des chalets dont le mobilier fixe (poêle...)

Ces dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire.

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Bénévolat
- Auto construction
- Matériel d'occasion
- Mobilier non fixé (matelas, ustensiles de cuisine...)
- Assainissement, notamment pour l'installation de toilettes, de douche ou d'un point d'eau **sauf si le cofinanceur de votre projet (Etat, Département, intercommunalités, communes...) finance cette dépense, auquel cas le programme LEADER pourra également intervenir.**

3- MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Un comité technique dédié à cet appel à projet réunira les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements Isère et Savoie, les intercommunalités concernées et de l'Espace Belledonne.

Il aura pour mission de :

- Auditionner les porteurs de projet candidats ayant déposés un dossier de candidature à l'appel à projet
- Donner un avis et prioriser les projets reçus
- Echanger sur les modalités d'intervention potentielles de chacun vis-à-vis des projets présentés.

3a. Etapes d'une demande d'aide

- 1- **Montage du dossier comprenant les pièces demandées dans l'annexe 2 (formulaire et lettre de demande de subvention) et remise du dossier :** l'appel à projet précisera les modalités de remise du dossier (dates limites et coordonnées pour le dépôt des dossiers, dates du comité de pilotage, ...).
- 2- **Présentation du dossier en comité technique par le porteur de projet :** le comité technique examinera les dossiers réceptionnés et émettra un avis.
- 3- **Dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de chaque financeur.**
- 4- **Instruction et délibération du comité de programmation LEADER et de chaque co-financeur** selon son calendrier et ses propres modalités pour décision d'attribution de la subvention.
- 5- **Versement de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées,** des photos, d'un bilan de l'utilisation et de l'organisation d'une visite sur le terrain. Chaque cofinanceur devra verser la subvention le concernant afin que le versement du FEADER au titre du programme LEADER puisse être effectué.

MODALITES DE SELECTION

Les projets présentés devront répondre aux critères de sélection cités ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection
Transversalité géographique et structuration	Situation administrative de l'hébergement vis-à-vis du projet de GR® et GR®P (étape ou non)
Transversalité thématique	Qualité de l'offre de services proposés
Logique de mise en réseau	Mode de gestion de l'hébergement et de l'accueil
Dimension montagne-vallée	Augmentation de la capacité d'accueil
Pratiques innovantes	Prise en compte du développement durable

Les projets seront analysés sur la base **de la grille de sélection en annexe 3**. Un système de points permettra le classement des dossiers.

4- RESPECT DE LA PUBLICITE

Les engagements concernant le respect de la publicité seront précisés dans l'engagement juridique (convention).

5- ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Informer les cofinanceurs de toute modification effectuée sur le projet
- Obligation du maintien de la vocation touristique du bâtiment dans le cadre du projet du GR®738 ou du GR®P, durant 5 ans minimum après la fin des travaux (à partir de la date de versement du solde)
- Pas de sollicitation d'autres aides publiques que celles annoncées dans le plan de financement de la demande
- Pas de démarrage des travaux avant d'avoir reçu un accusé de réception de la part du GAL Belledonne (Groupement d'action locale)
- Acceptation et facilitation de l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides

6- CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES

Le contrôle pourra porter sur tous les renseignements fournis, sur les engagements du bénéficiaire et sur les prescriptions dans la décision attributive de subvention : ces éléments pourront être vérifiés par le contrôleur qui est susceptible de demander d'autres pièces (factures, bons de commande, ...) que celles nécessaires à la constitution ou au paiement du dossier.

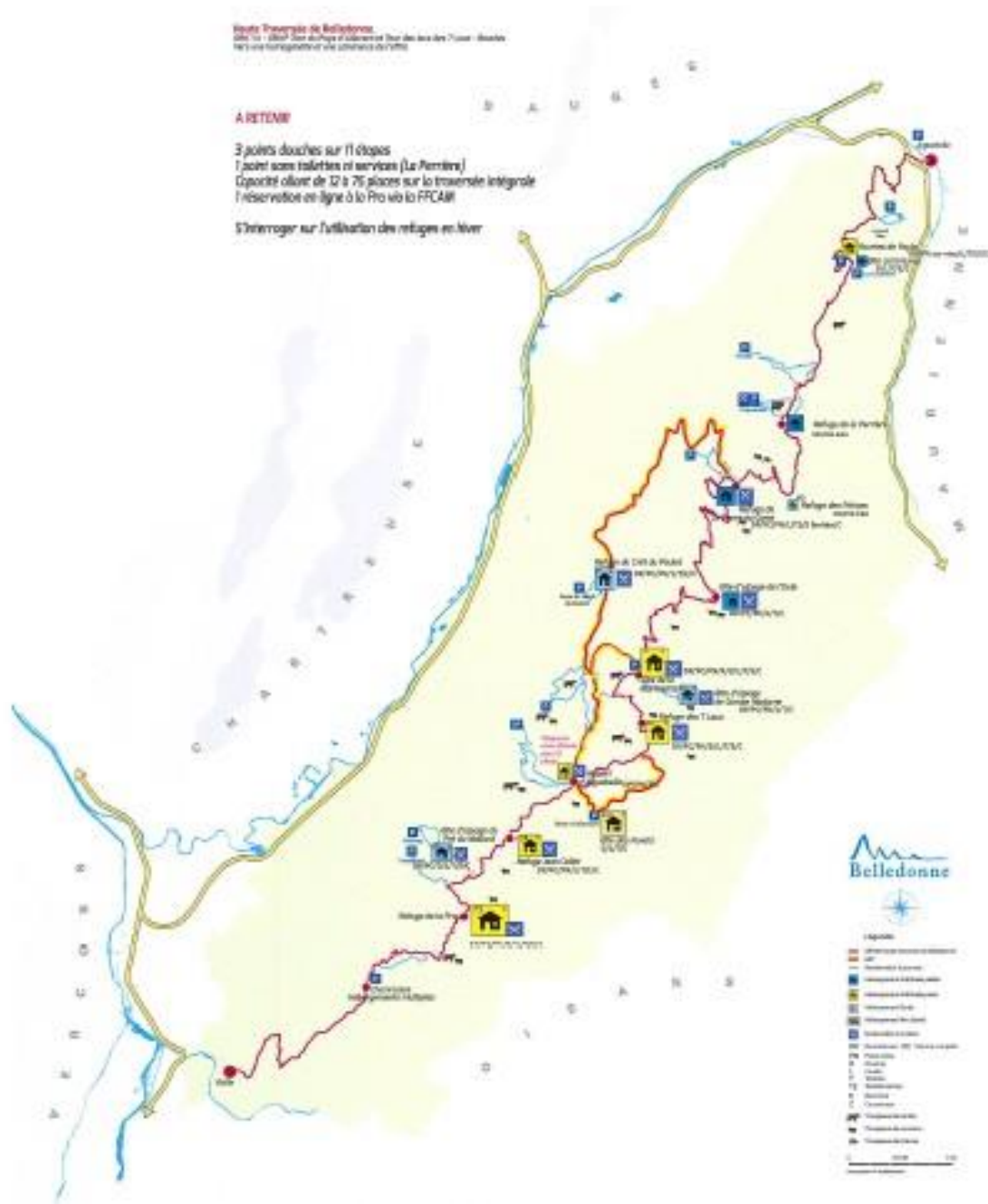
Les points essentiels faisant l'objet de contrôle sont les suivants :

- Réalité des investissements subventionnés
- Respect des normes et règlements nationaux ou communautaires
- Respect de l'obligation de publicité communautaire.

En cas d'anomalie constatée, l'autorité de gestion du FEADER et chaque cofinanceur peuvent demander le reversement total ou partiel de la subvention versée si les engagements et prescriptions ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable.

Une visite sur place sera réalisée par le GAL.

ANNEXE 1 : Carte du GR et des GRP



ANNEXE 2 : Pièces à fournir pour déposer la demande d'aide

Pour tous les demandeurs :

- Un devis par poste de dépense si < à 3 000 euros et deux devis si > à 3 000 euros
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis
- Tout document permettant de justifier de la situation de la TVA
- Un formulaire de demande de subvention dûment rempli, signé avec le cachet de votre structure afin de pouvoir instruire votre projet
- Une note d'une page présentant la prise en compte du développement durable dans votre projet
- Votre courrier et dossier de demande déposé auprès de vos autres cofinanceurs, si vous êtes concernés
- Tout document permettant d'attester du respect de la réglementation en vigueur (Ex : un permis de construire, une autorisation de travaux...)
- Le plan cadastral de la ou des parcelles sur lesquelles des travaux sont envisagés
- L'acte de propriété ou le bail de location

Pour les collectivités :

- Une délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention,
- Une liste des compétences de la structure
- Un compte-rendu attestant de l'élection du représentant légal (Maire, Président ...)

Pour les associations :

- Une délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- Un récépissé de déclaration en Préfecture
- Les statuts de l'association
- Une pièce d'identité du représentant légal

Annexe 3 : Critères de sélection des projets

1/ Situation administrative : étape ou non étape par rapport à l'homologation GR®

Si étape GR® ou GR®P : 3

Si non étape mais sur le tracé du GR® ou GR®P : 1

2/ Contribution du projet à la qualité d'accueil du GR® et GR®P via l'offre de services -> priorité à la mise en place et à la réalisation des services de bases cités ci-dessous :

A minima réalisation de :

Toilettes et/ou d'un espace nuit dédié avec couchages : 5

Si réalisation supplémentaire :

Point d'eau, douche, électricité : + 3

Restauration dont panier repas, salle hors sac ou vestiaire ou espace séchage : +2

Pour un total maximum de 10 points

3/Mode de gestion de l'hébergement et accueil :

Si refuge d'étape gardé sur le GR® : 3

Si refuge ou hébergement d'étape gardé : valorisation et retombées économiques plus importantes et plus de services disponibles (restauration, information...) : 2

Si refuge non gardé : valorisation et retombées économiques plus faibles et moins de services disponibles : 1

4/Augmentation de sa capacité d'accueil (seuil maximal 75 couchages)

Oui et ajout de 5 couchages ou + : 2

Oui mais < 5 couchages : 1

5/Prise en compte de l'environnement

Dans les investissements (aménagement : panneaux solaires, toilettes sèches...) **et** dans les pratiques mises en place (gestion et tri des déchets...) : 2

Dans les investissements (aménagement : panneaux solaires, toilettes sèches...) **ou** dans les pratiques mises en place (gestion et tri des déchets...) : 1

Rédiger une note pour expliquer votre prise en compte du développement durable dans votre projet (1page).

Note sur 20 points